



ARRÊTÉ AB_0346_2026

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au profit de l'association Festi' Bonneville dans le cadre d'une course de caisses à savon, dimanche 10 mai 2026

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT la proposition formulée en date du 9 avril 2026 par l'association Festi' Bonneville, représentée par Madame MARLIER Florence ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente cette proposition de course de caisses de savon en faveur des habitants de la commune de Bonneville, contribuant à enrichir l'offre culturelle du territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs à l'occasion de la manifestation « Course de caisses à savon » organisée par l'association Festi' Bonneville le **dimanche 10 mai 2026** ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer temporairement l'occupation du domaine public communal, la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : CIRCULATION

La **circulation de tous les véhicules est interdite le dimanche 10 mai 2026, de 7h00 à 20h00**, sur les voies suivantes :

- Parking du château des Sires du Faucigny (lieu de départ),
- Rue descendant vers la place de l'église,
- Rue Sainte-Catherine,
- Place de l'hôtel de ville (zone d'arrivée).

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement est interdit sur l'ensemble du parking du Château des Sires du Faucigny et sur les 6/7 places bleues à proximité de l'entrée immédiate de l'église Sainte-Catherine à compter du **samedi 9 mai 2026 à 20h00 jusqu'au dimanche 10 mai 2026 à 20h00**.



ARTICLE 3 : ACCÈS PARKING ÉMILE FAVRE

La sortie du parking place Émile Favre est interdite aux véhicules le **dimanche 10 mai 2026 de 7h00 à 20h00**.

Les riverains sont invités à prendre leurs dispositions en amont, afin d'éviter toute gêne ou immobilisation de leur véhicule.

ARTICLE 4 : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation temporaire de la place de l'hôtel de ville (parvis) est autorisée :

- À partir du **samedi 9 mai 2026 à 8h00** au **lundi 11 mai 2026 à 16h00**, pour l'installation puis de la désinstallation de la buvette par le service fêtes et manifestations de la commune ;

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

- Le **dimanche 10 mai 2026 de 7h00 à 20h00**, pour :
 - L'arrivée de la course,
 - Le stationnement des caisses à savon,
 - La tenue de la buvette par l'association Festi' Bonneville.

Les pétitionnaires s'engagent à maintenir le domaine public en parfait état de propreté et veillera à la sécurité de l'ensemble des participants.

ARTICLE 5 : DÉROULÉ DE LA MANIFESTATION

Les descentes auront lieu le **dimanche 10 mai 2026 entre 11h00 et 17h00**.

Les zones de course devront être entièrement libérées et sécurisées pour la reprise normale de la circulation à partir de 20h00 au plus tard.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Association Festi' Bonneville,
- Services municipaux,
- Commerçants.